



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE**

**Direction de la commande publique, des
affaires juridiques et des assemblées
Cellule des affaires juridiques**

Madame Martine PATRON
MADADA.FR

Dossier suivi par Nicolas DELAUNAY
Tél : 02 37 20 11 58
nicolas.delaunay@eurelien.fr

CHARTRES, le

25 AOUT 2020

Objet : Demande de communication de documents relative aux sorties et sanctions du dispositif du Revenu de Solidarité Active

Envoyé par courriel : dada+request-135-75cb5e90@madada.fr

Madame PATRON,

Par courriel en date du 22 juin 2020, vous avez demandé la communication des documents administratifs suivants :

- Statistiques annuelles des sorties du dispositif RSA avec les motifs, orientations, etc. désagrégées (homme, femmes, âges, durée dans le dispositif) 2017, 2018 ou 2019.
- Tout document produit par vos services présentant un bilan des sanctions (motifs) prononcées à l'encontre de personnes allocataires du RSA en 2017, 2018 ou 2019.
- Le règlement intérieur en vigueur des équipes pluridisciplinaires pour le RSA qui gère la question des sanctions.
- Les mails reçus par le président du Conseil Départemental ou l'un des vice-présidents concernant un récapitulatif des sanctions à l'encontre des personnes allocataires (hors données personnelles incriminant nommément des personnes).

Le Département disposait d'un délai d'un mois pour vous répondre, sans quoi le silence gardé aurait pu être analysé comme un refus de communication.

Ainsi, par courrier en date du 22 juillet 2020, le Département a sollicité de votre part un délai supplémentaire en raison d'un incident informatique majeur (cyberattaque).

La situation informatique étant en cours de rétablissement, je vous prie de trouver ci-joint les documents suivants :

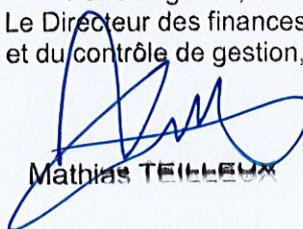
- Les statistiques annuelles des sorties du dispositif RSA avec les motifs, orientations, etc. (homme, femmes, âges, durée dans le dispositif) 2017, 2018 ou 2019.
- Les documents produits par les services départementaux présentant un bilan des sanctions (motifs) prononcées à l'encontre de personnes allocataires du RSA en 2017, 2018 ou 2019.
- Le règlement intérieur en vigueur des équipes pluridisciplinaires pour le RSA qui gère la question des sanctions.

En revanche, je ne peux donner suite à votre demande de communication des mails reçus par le président du Conseil départemental ou l'un des vice-présidents concernant un récapitulatif des sanctions à l'encontre des personnes allocataires (hors données personnelles incriminant nommément des personnes) : en effet, ces documents n'existent pas.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de ma considération distinguée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
Par délégation,
Le Directeur des finances
et du contrôle de gestion,



Mathias TEILLEUX